

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 39 | Votants : 42 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 42

SÉANCE du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 9 avril à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Monastier-sur-Gazeille, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, SILLERE Lydie, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Nicolas BOYER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Aymeric ROUDIL à LASHERMES Jean-Jacques, Jérôme ANDRÉ à Raphaël BONNET, Florence JULIEN à Raymond ABRIAL

Secrétaire de séance : Michel ARCIS

OBJET : Election des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2025/116 du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le président de la communauté de communes rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue.



Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, et au scrutin secret,

Considérant que le nombre de vice-présidents a été librement fixé par le conseil communautaire à 4.

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-rendu des résultats du scrutin :

- **COMPTABILISE :**

Pour le poste de 1^{er} vice-président : 39 suffrages exprimés pour Michel ARCIS

Pour le poste de 2nd vice-président : 40 suffrages exprimés pour Raphaël BONNET

Pour le poste de 3^{ième} vice-président : 38 suffrages exprimés pour Michel ALLIBERT

Pour le poste de 4^{ième} vice-président : 41 suffrages exprimés pour Aymeric ROUDIL

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivant élus :

Michel ARCIS en qualité de 1^{er} vice-président

Raphaël BONNET en qualité de 2nd vice-président

Michel ALLIBERT en qualité de 3^{ième} vice-président

Aymeric ROUDIL en qualité de 4^{ième} vice-président

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau susvisé,
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

